



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-381

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-27-00024 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES TERRASSES
DE LA SCARPE A COURCHELETTES GERE PAR LA SAS LES TERRASSES DE LA
SCARPE (2 pages) Page 4

R32-2024-07-11-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 CREHPSY Loos -
590054334 (3 pages) Page 7

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-07-09-00006 - DS AJ Cession CHATELET NEXITY compromis 2 (1
page) Page 11

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-07-05-00009 - Arrêté n°103/2024 en date du 05 juillet 2024
? Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
n°2024/MOU-EC-E-14 fixant les conditions d'exploitation de la moule
sur les gisements moulières de l'Est Cotentin pour la campagne 2024 (8
pages) Page 13

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-04-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARRIER (2 pages) Page 22

R32-2024-04-09-00175 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PRIEURE DE GUERNY (2 pages) Page 25

R32-2024-04-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GARNIER Côte (2 pages) Page 28

R32-2024-04-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAIGNIER Véronique (2 pages) Page 31

R32-2024-04-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAIGNIER Véronique (2) (2 pages) Page 34

R32-2024-04-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LONGUEPEE Caroline (2 pages) Page 37

R32-2024-04-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LONGUEPEE Caroline (2) (2 pages) Page 40

R32-2024-04-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARTIN Quentin (2 pages) Page 43

R32-2024-04-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GLACET ANTY (2 pages) Page 46

R32-2024-04-09-00176 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MJ BUSSY (2 pages)

Page 49

R32-2024-04-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PICART (2 pages)

Page 52

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-27-00024

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE A
COURCHELLETES GERE PAR LA SAS LES
TERRASSES DE LA SCARPE

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES TERRASSES
DE LA SCARPE A COURCHELETTES GERE PAR LA SAS LES TERRASSES DE LA SCARPE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203 et D. 312-204 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord et du président du conseil général du Nord en date du 25 février 2009 portant modification de l'arrêté du 26 juin 2008 relatif au refus de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de 88 places à Courchelettes et accordant l'autorisation de création à Courchelettes d'un EHPAD de 88 places à Monsieur le président de la SAS Résidalya Résidence de France ;

Vu la décision conjointe en date du 16 février 2021 relative à la modification du gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Terrasses de la Scarpe à Courchelettes pour la SAS Les terrasses de la Scarpe ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 7 au 9 février 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Nord en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe à Courchelettes, géré par la SAS Les Terrasses de la Scarpe, est accordé à compter du 25 février 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe à Courchelette est, à la date de la présente décision, de 90 places réparties de la manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 22 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590065033

N° FINESS de l'établissement : 590046983

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le gérant de la SAS Les Terrasses de la Scarpe – 6 rue Georges Buire – 59552 Courchelettes.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Courchelettes


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Hugo GILARDI

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 27 JUIN 2024

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
La Directrice Générale Adjointe Autonomie


Florence MAGNE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-11-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
2024

CREHPSY Loos - 590054334

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024
CREHPSY Loos - 590054334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU La décision d'autorisation en date du 10 juin 2013 de la structure CREHPSY Loos (590054334) sise Parc Eurasanté - 235 av de la Recherche Entrée B - 4^e étage et gérée par l'entité dénommée CREHPSY-GCMS (590027488) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREHPSY Loos (590054334) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13 juin 2024, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juin 2024.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 955 891,66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 833,55
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	826 162,83
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 378,95
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 117 375,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	955 891,66
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	148 253,67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	13 230,00
	TOTAL Recettes	1 117 375,33

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 657,64€.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, à titre transitoire, s'élèvera à 969 121,66€.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 760,14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CREHPSY-GCMS (590027488) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00006

DS AJ Cession CHATELET NEXITY compromis 2

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 approuvant la cession de l'ensemble immobilier sis rue des Grandes Ecoles, rue du Chevalier de la Barre et rue Lesueur à Abbeville,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte notarié relatifs à la cession, au profit des sociétés NEXITY PATRIMOINE ET VALORISATION et CHATELET, ou de toutes personnes morales qui se substitueraient à elles, de l'ensemble immobilier sis au 1 rue des Grandes Ecoles et 20 rue du Chevalier de la Barre, 26 rue Lesueur et 30 rue Lesueur à Abbeville, pour un montant de huit cent quatre-vingt mille euros hors taxes et hors droits (880 000 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024,



Philippe HOURDAIN
Président

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-07-05-00009

Arrêté n°103/2024 en date du 05 juillet 2024 ?
Rendant obligatoire la délibération du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins de Normandie n°2024/MOU-EC-E-14
fixant les conditions d'exploitation de la moule
sur les gisements moulières de l'Est Cotentin pour
la campagne 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 05 juillet 2024

ARRÊTÉ n°103/2024

**Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins de Normandie n°2024/MOU-EC-E-14 fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les
gisements moulières de l'Est Cotentin pour la campagne 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°096/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp Maisy ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 05 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2024/MOU-EC-E-14 fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est Cotentin pour la campagne 2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°088/2019 en date du 24 juin 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de
Elsa PAFFONI
elsa.paffoni

Date :
2024.07.11
09:43:56 +02'00'

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Délibération n° 2024/MOU-EC-E-14

Fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est Cotentin pour la campagne 2024

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressource de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,

Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques

Vu le règlement (CE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°96/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle

Vu l'arrêté préfectoral n°79/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 modifiée du Comité régional des Pêches de Normandie Relative aux conditions générales d'attribution des Licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts trainants (moule, coquille st Jacques, praire et bivalves)

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions du groupe de travail « moules Est Cotentin » réuni le 24 mai 2024

Vu la consultation de la commission régionale arts trainants Manche Est (hors CSJ) réunie le 29 mai 2024 ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des moules sur les gisements de moules de l'Est Cotentin ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des moules de pêche en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de tenir compte des antériorités des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques ;

Considérant les résultats de la campagne moule organisée par le CRPMEM de Normandie du 15 au 18 avril 2024 inclus ;

Considérant la consultation du public qui s'est déroulé du 6 juin au 27 juin 2024 ;

Considérant l'absence d'observation du public ;

Considérant la consultation du bureau du 2 juillet 2024 ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1-1 La pêche des moules est autorisée uniquement dans le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;

1-2 Nul ne peut pratiquer la pêche des moules dans la zone ci-dessus délimitée, s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE

2-1 Les gisements de Barfleur, Moulard, Réville et Grandcamp tels que définis à l'article 1 sont fermés.

2-2 Sur le gisement de Ravenoville, l'ouverture est conditionnée par la réalisation en amont de quatre prélèvements sanitaires à une semaine d'intervalle (voir conditions d'ouverture des gisements dits « à éclipse »). L'ouverture sera effective au plus tôt le 1er juillet 2024, sous réserve de la réception du quatrième lot de résultats d'analyses. La date de fermeture est fixée au plus tard 31 août 2024 à 24h.

ARTICLE 3 : MESURES TECHNIQUES

3-1 Seuls les navires de longueur inférieure à 8 mètres titulaires de la licence moules sur les gisements moulriers de l'est Cotentin, sont autorisés à pêcher sur le gisement de Ravenoville.

3-2 La pêche des moules se fait à l'aide d'une seule drague par navire.

ARTICLE 4 : JOURS DE PECHE

4-1 Une seule marée par jour (de 00h à 24h) est autorisée.

4-2 Sur le gisement de Ravenoville, la pêche des moules n'est autorisée que 4 jours (marées) par semaine le lundi, mardi, jeudi et le vendredi.

ARTICLE 5 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE

5-1 Toutes les quantités maximales de détention, de stockage, de débarque et d'exploitation du navire doivent être réalisées dans le respect des dispositions du permis de navigation.

5-2 La quantité maximale de détention et de stockage est fixé à 300 kg par navire et par marée le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

5-3 A l'issue de la débarque, aucune détention de moule est autorisée à bord ou dans les engins de pêche.

5-4 Les gardes-jurés sont autorisés à embarquer sur les navires à la fin de la débarque afin de vérifier l'absence de moule à bord. Des contrôles à la jumelle pourront être effectués pour le respect des heures de débarque.

ARTICLE 6 : DEBARQUE

6-1 Les 3 points de débarque autorisés sont :

- a. La cale de Sainte Marie du Mont (cale de la zone Conchylicole de Utah Beach)
- b. La cale de Géfosse
- c. La cale du port de Grandcamp-Maisy

6-2 Heures de débarque autorisées :

- d. Pour l'ensemble des points de débarque, les débarques elles sont comprises entre 7h00 et 10h00.

6-3 Il n'est autorisé qu'une seule débarque journalière de l'ensemble de la pêche dans les heures autorisées.

ARTICLE 7 : TAILLE DE CAPTURE

7-1 La taille minimale de capture des moules, mesurée dans le sens de la plus grande dimension, est fixée à 4 cm.

7-2 Les moules doivent être triées et lavées sur les lieux de pêche, celles qui n'atteignent pas la taille marchande de 4 cm doivent être rejetées sur la moulière.

7-3 Le lavage et le triage des moules dans les ports sont interdits.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE DECLARATION STATISTIQUE

8-1 Chaque titulaire de la licence spéciale est tenu de déclarer ses captures sur les fiches de pêche réglementaires et de les transmettre dans le délai réglementaire.

8-2 En complément des dispositions réglementaires de déclaration de capture, chaque titulaire de la licence moule gisement Est Cotentin doit réaliser ses déclarations sur l'outil telecapêche mis en place par le CRPMEM de Normandie.

ARTICLE 9 : REPRESSION DES INFRACTIONS, SUSPENSION ET/OU RETRAIT DE LA LICENCE

9-1 Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 10 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présentation délibération.

A Cherbourg
Le 4 Juillet 2024



Le président du
CRPMEM de Normandie



Dimitri ROGOFF



DRAAF

R32-2024-04-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARRIER

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL CARRIER
Monsieur Bertrand VANOVERSCHELDE

1 bis grande rue de Vendeuil

60120 VENDEUIL CAPLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4496**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2023** sous le numéro **4496**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONVILLERS ST-ANDRE FARIVILLERS TROUSSENCOURT VENDEUIL CAPLY MAISONCELLE TUILERIE BEAUVOIR	ZC 36 Y 25 ZA 31, 35, ZB 7, ZC 126, ZD 48, 49 B 476, 477, 478 ZL 12 D 445, 446, 451, 463, 951, 953, 1050, W 1, 2, 7, 93, 102, 103, 131, X 44, 119, Y 2, 7, 48, 55, 56, 64, 92, 95, 96, 97, 121, 134, 213, Z 114, ZA 9	00 ha 37 a 10 ca 01 ha 43 a 50 ca 07 ha 48 a 59 ca 01 ha 69 a 30 ca 02 ha 14 a 77 ca 68 ha 18 a 63 ca	EARL CARRIER
		81 ha 31 a 89 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-09-00175

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PRIEURE DE GUERNY

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DU PRIEUR DE GUERNY

5 route des rotoirs

27720 GUERNY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4487**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2023** sous le numéro **4487**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURY EN VEXIN	G 35, 36, 160	07 ha 19 a 95 ca	Terres libres
		07 ha 19 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **09/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GARNIER Côme

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur Côme GARNIER
SCEA DUCHENNE

9 rue du bois

60950 VER SUR LAUNETTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4477**

Beauvais, le 18 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2023** sous le numéro **4477**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VER SUR LAUNETTE	ZC 32, ZN 28 ZM 9 ZC 28 ZC 54 ZC 10, ZE 81, ZL 65, ZM 2, 8 ZC 219 ZC 218 ZC 25 ZC 40, ZM 3, ZN 2, 3, 38, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61 ZM 6, ZN 1, 23, 26, 27, ZO 2, 6 ZM 23 ZC 25, 31 AB 70, ZC 23, ZM 26, ZN 25 ZC 24, 161, ZM 7, ZO 1, 5 ZC 38, ZE 80, 174, ZM 5, 33, 34 ZC 27, 29, ZM 21, ZN 18, 22 ZC 36, ZM 15 ZE 160, ZL 66, ZM 1, 24, 35 ZC 30, ZM 27	19 ha 95 a 10 ca 00 ha 66 a 48 ca 05 ha 09 a 00 ca 03 ha 38 a 50 ca 03 ha 72 a 60 ca 03 ha 72 a 89 ca 02 ha 83 a 31 ca 01 ha 17 a 20 ca 10 ha 98 a 62 ca 79 ha 96 a 16 ca 07 ha 77 a 70 ca 19 ha 39 a 50 ca 25 ha 87 a 14 ca 49 ha 25 a 91 ca 03 ha 64 a 66 ca 14 ha 46 a 67 ca 00 ha 48 a 77 ca 22 ha 88 a 16 ca 15 ha 89 a 90 ca	SCEA DUCHENNE
PLESSIS BELLEVILLE	Y 1, 2, 354 Y 40, Z 375	07 ha 53 a 73 ca 17 ha 25 a 28 ca	
EVE	ZN 69 ZN 35	00 ha 21 a 78 ca 04 ha 17 a 30 ca	

ERMENONVILLE	ZK 12	00 ha 51 a 36 ca	
LAGNY LE SEC	X 2, 70	19 ha 42 a 34 ca	
	XH 71	29 ha 60 a 03 ca	
SILLY LE LONG	V 4, Y 116, 159, Z 81, 82	19 ha 30 a 56 ca	
MARCHEMORET (77)	XH 1	19 ha 40 a 04 ca	
OTHIS (77)	ZO 31, 36, 37	02 ha 27 a 60 ca	
	ZD 32	10 ha 03 a 24 ca	
SAINT PATHUS (77)	AH 61, ZA 71, 72	30 ha 74 a 79 ca	
	ZB 11	00 ha 82 a 01 ca	
	AI 100	12 ha 79 a 87 ca	
	ZH 7, 11	08 ha 97 a 92 ca	
OISSERY (77)	A 96, 98, G 36, 37, 38, 39	18 ha 02 a 05 ca	
		492 ha 28 a 17 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAIGNIER Véronique

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame LAIGNIER Véronique

10 rue principale

60210 BRIOT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4494**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2023** sous le numéro **4494**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRIOT	B 520	02 ha 87 a 18 ca	LAIGNIER Yves
		02 ha 87 a 18 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAIGNIER Véronique (2)

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame LAIGNIER Véronique
10 rue principale
60210 BRIOT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4495**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2023** sous le numéro **4495**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE LAVAGANNE	ZC 31, 32, 33, ZI 4	04 ha 14 a 00 ca	ROOSE Philippe
		04 ha 14 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LONGUEPEE Caroline

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame LONGUEPEE Caroline

34 rue de la mairie

60120 PAILLART

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4488**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/12/2023** sous le numéro **4488**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUENNOY	ZL 12 (J), 12 (K)	02 ha 09 a 93 ca	LONGUEPEE Chantal
		02 ha 09 a 93 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LONGUEPEE Caroline (2)

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame LONGUEPEE Caroline
34 rue de la mairie
60120 PAILLART

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4489**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2023** sous le numéro **4489**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUENNOY	ZL 11 (J), 11 (K), 11 (L)	02 ha 00 a 47 ca	LONGUEPEE Chantal
		02 ha 00 a 47 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARTIN Quentin

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur MARTIN Quentin

2 impasse des chats huants

76440 GRUMESNIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4485**

Beauvais, le 18 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2023** sous le numéro **4485**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOUEUSE HAUTBOS SAINT-ARNOULT SAINT-DENISCOURT THERINES	B 16, 310, C 14, 18, 21, 22, 126, 131, 138, 381, ZA 21, 51, 80, ZB 1, 28 B 36, 37, C 122, 421, ZB 3, 69 ZC 50 A 337, 460 ZC 15, 46 ZH 32, 37, 38, 69	23 ha 91 a 98 ca 06 ha 75 a 95 ca 01 ha 09 a 00 ca 01 ha 50 a 77 ca 04 ha 25 a 86 ca 03 ha 16 a 42 ca	MARTIN Michel
		40 ha 69 a 98 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/04/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GLACET ANTY

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA GLACET ANTY

2 rue de Boursines

60510 OROER

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4478**

Beauvais, le 18 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2023** sous le numéro **4478**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUDIVILLERS MONTREUIL SUR BRECHE FOUQUEROLLES	AC 38, AD 113, AI 37, ZD 14 ZK 6 D 60	01 ha 55 a 26 ca 00 ha 09 a 80 ca 00 ha 18 a 10 ca	CHANTAREAU Patrick
		01 ha 83 a 16 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

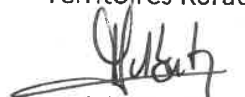
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-09-00176

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MJ BUSSY

Service de l'Economie Agricole

SCEA MJ BUSSY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

33 hameau de La Houssoye

N° référence : SEA/CD

60360 CREVECOEUR LE GRAND

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4480

Beauvais, le 18 décembre 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2023** sous le numéro **4480**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE BONNELEAU	D 657, 660, 661 B 373, 374 B 123, 130, 131, 312, 456, 471, 560, 563, C 32, 100, 101, 102, 103, 106, 118, 119, 122, 130, 131, 134, 135, 369, 370, 371, 372, D 178, 648, 651, 652, 653, 654, 656, 663, 662, 664, 666, 667, 668, 692, 684, 930, 938, E 121, 212, 282, 284, Y 11, 19, 34, 39, W 6, 22, 45, 51, 68, 108, X 16, 28	00 ha 34 a 40 ca 00 ha 23 a 30 ca	EARL DE LA VALLEE BLANCHE
CATHEUX	B 190, 191, 192 B 226, ZH 13	73 ha 48 a 26 ca 00 ha 72 a 70 ca 02 ha 91 a 40 ca	
		77 ha 70 a 06 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
 BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
 téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **09/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PICART



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA PICART

371 rue Jean Jaurès

60320 BETHISY SAINT PIERRE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4484**

Beauvais, le 18 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2023** sous le numéro **4484**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT SAUVEUR	C 802, 804, 805, 807, 919, 1300	02 ha 15 a 04 ca	PICART Michel
		02 ha 15 a 04 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT